Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230904-436

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement de véhicule – Camion Bouygues Telecom**	
Date	**Du mardi 26 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023**	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	Madame Margot CATTET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 21 juin 2023, présentée par Madame Margot CATTET, 15 rue Penet – 69003 LYON ;
- Vu la permission de voirie n° A20230904-435 du 4 septembre 2023 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Dans le cadre d'une opération d'information sur les offres de Bouygues Télécom sur la fibre optique :

La circulation des véhicules est interdite place Alsace Lorraine, assurance Allianz, **du mardi 26 septembre 2023 à 8 h 00 au mercredi 27 septembre 2023 inclus.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place Alsace Lorraine, assurance Allianz, **du lundi 25 septembre 2023 à 20 h 00 au mercredi 27 septembre 2023 inclus.**

La camionnette podium (8 m X 6 m) de Bouygues Télécom est autorisée à stationner sur les emplacements côté assurance Allianz **du mardi 26 septembre 2023 à 8 h 00 au mercredi 27 septembre 2023 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame Margot CATTET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 SEP. 2023
Notification le :